



PROCÉDURE REMBOURSEMENT LUNETTES OU VERRES CORRECTEURS

Procédure pour faire une réclamation pour réparation ou remplacement de lunettes ou de verres correcteurs

1. Cliquer sur le lien :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst>

2. Faire son inscription ou se connecter à son espace

Sélectionnez *Travailleuses et travailleur*.

Choisir entre *Connexion* (si vous avez déjà un compte) ou *M'informer et m'inscrire* (si vous n'avez pas de compte).

3. Remplir la réclamation du travailleur

Si vous avez des frais à vous faire rembourser, remplissez directement en ligne le formulaire ***Réclamation du travailleur*** disponible sur le site de la CNESST ou téléchargez-le en format PDF. Vous pouvez utiliser les services en ligne sécurisés de la CNESST pour soumettre votre réclamation et demander un remboursement de vos frais (**conserver vos reçus**).

Lien pour le formulaire (vous devez vous créer un dossier d'utilisateur)

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur>

Pour remplir ce formulaire, vous devrez fournir :

- L'adresse de votre domicile;
- Votre code postal;
- Votre numéro d'assurance maladie;
- Votre numéro d'assurance sociale;
- L'adresse postale de votre Centre de services scolaire (voir à la fin du document);
- Le numéro de téléphone du secteur de l'assiduité (voir à la fin du document);
- Le nom de la personne responsable de votre dossier au CSS (voir à la fin du document).

Sur ce formulaire vous aurez à décrire l'événement ou les événements qui sont survenus.



4. Remplir la demande de remboursement de frais :

En cliquant sur le lien :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/indemnites-remboursements/remboursements-allocation/remboursement-pour-ortheses-protheses-endommagees>

Ou en suivant la démarche suivante :

En cliquant sur le lien

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr>

Puis, dans le menu de gauche :

- Démarches et formulaires
- Travailleuses et travailleurs
- Indemnités et remboursements
- Remboursements et allocation
- Remboursement pour orthèses ou prothèses endommagées

Montants du remboursement et franchises

Prothèses et orthèses		
Types d'orthèse ou de prothèse	Montants maximums de remboursement	Franchises
Monture de lunettes	244,00 \$	69,00 \$
Lentilles cornéennes	117,00 \$	69,00 \$
Autres types d'orthèse (attelle, corset, etc.) ou de prothèse (dentaire, auditive, etc.)	Selon le tarif prévu par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou selon les montants déterminés par règlement	Aucune, sauf pour la prothèse dentaire (69,00 \$)

Les montants prévus pour les remboursements et pour les franchises sont revus chaque année.